

ANNEXE N° 8
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'AMICALE DE L'OCLCO
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'année 2023** à l'Amicale de l'OCLCO une aide financière de **CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS (5 300,00 €)** pour le tournoi de rugby « Movember Five » décrit dans votre dossier de demande de subvention du 15 Mars 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 11 Avril 2023 en deux exemplaires originaux
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'Amicale de l'OCLCO

M.Olivier BARILLON
Président